



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – quatre, le 9 décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 1^{er} décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel MARTOIA, Elodie JODAR, Lucie BALMET, Marijane GEISLER, Frédéric MAUGIRON, Dominique PICAVEZ, Valérie ESCOFFIER, Emile BUCH, Michel JEANNIN, Sandrine BOSCARO, Philippe LUYAT

Absents : Patrick GUIGNIER, Nathalie COLONEL, PLEUCHOT Michel (pouvoir à Marijane GEISLER)

Nombre de suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_03_09122024

Objet : convention d'utilisation de terrains parcelles cadastrées AD 476 et AD 477

Le Maire rappelle que la Commune met à disposition de Monsieur GUIGNIER Patrick deux parcelles cadastrées AD 476 et AD 477. Ces terrains sont mis à disposition à titre gratuit sous les conditions suivantes :

Durée de la convention : 10 ans

Le bénéficiaire prendra les biens dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance.

Le bénéficiaire devra nettoyer et débroussailler si nécessaire les parcelles concernées.

Aucune nouvelle clôture ne devra être fixée sur les arbres.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir propres les parcelles dont il jouit pendant la durée de la convention.

Pour accéder aux parcelles, le bénéficiaire devra emprunter les itinéraires vus avec le représentant de la commune.

Le bénéficiaire devra contracter une assurance couvrant les risques d'incendie de tous ses biens qui garnissent les parcelles. Il devra, en outre, être assuré pour les tiers en responsabilité civile.

Le bénéficiaire est responsable des dégradations ou accidents de toutes sortes commis de son fait.

Toute installation, réalisation de travaux, seront soumises à accord préalable de la commune.

Le bénéficiaire a la faculté de mettre fin à la convention à chaque fin d'année. Il devra en avertir la commune de Susville trois avant.

A l'expiration de la présent convention, pour quelque cause que se soit, le bénéficiaire sera tenu de remettre les lieux en état. Les ouvrages et équipements installés devront être enlevés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise le Maire à signer la convention d'utilisation de terrains parcelles cadastrées AD 476 et AD 477 à Monsieur GUIGNIER Patrick pour une durée de 10 ans.

Dit que ces terrains sont **mis à disposition à titre gratuit**.
La convention sera annexée à la présente délibération.

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication à la mairie
le 10 décembre 2024.
Le Maire, Valérie CHALLON.*



Le Maire,
Valérie CHALLON

